

Délibération n° 17/2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	12
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	12
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre, à dix-huit heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 novembre 2024

Membres élus présents : Mesdames BOISSET Séverine, CHARRIERE Elisabeth, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danièle, TRUILLET Florence, Messieurs GERVAIS Patrick, QUERCI Gérard,

Membres nommés présents : Mesdames SERRANO Bégonia, LE BORGNE Josiane, Madame SANTACRUZ Sandrine, Messieurs DUPART Bernard, RALLO Marc

Membres absents : Mesdames SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, DELENTE Raphaëlle,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame CHARRIERE Elisabeth

Objet : Signature d'une convention avec le Département pour l'Aide à la Vie Partagée

Monsieur Patrick GERVAIS, Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des subventions octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental du Gard, en date du 18 novembre 2022 adoptant le Schéma départemental des Solidarités sociales 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental du Gard, en date du 13 octobre 2023 modifiant le Règlement Départemental d'Aide Sociale en inscrivant la prestation d'Aide à la Vie Partagée favorisant l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à un choix de vie au sein d'un habitat inclusif ; Vu le Programme coordonné de déploiement de l'Habitat inclusif 2022/2024 adopté par la Conférence des Financeurs du Gard lors de sa séance plénière du 27 janvier 2022 et acté par l'Assemblée départementale lors de sa séance plénière du 22 avril 2022 ;

Vu l'accord pour l'Habitat inclusif entre la CNSA, l'Etat et le Conseil départemental du Gard signé le 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du 18 janvier 2024, à l'unanimité de ses membres, de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour la labellisation Habitat Inclusif de 9 projets et la programmation de déploiement de l'Aide à la Vie Partagée proposée par le Conseil départemental pour la période 2024-2031 ;

Vu la décision n° 2024-21 en date du 28 juin 2024 de la Directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notifiant aux Conseils Départementaux ayant signé l'accord tripartite (entre la CNSA, le Département et l'État) pour l'habitat inclusif les programmations des dépenses d'Aide à la vie Partagée au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Gard en date du 11 octobre 2024 adoptant les modalités de financement et de conventionnement des porteurs de projets d'habitat inclusif de la programmation 2024-2031 ;

Considérant, que l'accès à un habitat adapté et inséré dans la vie de la cité est l'un des objectifs majeurs du Conseil départemental du Gard, défini dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie des personnes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer la convention d'Aide à la Vie Partagée (AVP) avec le Conseil Départemental du Gard
- De DONNER son accord pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,

Le Président,
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance,
Elisabeth CHARRIERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Charrière".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr>